



Urgence Ukraine : conseils aux organisations collectrices

(avril 2022)

Depuis le début du conflit armé en Ukraine, le secteur associatif français s'est fortement mobilisé pour venir en aide aux populations réfugiées et restées sur place et de nombreuses collectes, en argent ou en nature, ont vu le jour.

Néanmoins, ce contexte est particulièrement propice au développement de collectes abusives et de sites frauduleux. Il est donc indispensable de mettre en place les garanties nécessaires pour rassurer ses donateurs, d'exercer une veille media sur les collectes faites en votre nom et d'agir en cas de problème.

Conseil n° 1 – Afficher clairement la cause que l'on défend !

Si je collecte dans le cadre de la guerre en Ukraine, j'explique simplement en quoi consiste mon intervention, ainsi que la temporalité dans laquelle elle s'inscrit. Si j'organise une collecte de dons en nature, j'établis une liste précise de mes besoins et la rend publique. Je m'assure au préalable de pouvoir l'acheminer et la distribuer aux bénéficiaires-cibles en coordination avec les autorités et les associations locales, en Ukraine ou dans les pays accueillant des réfugiés.

Conseil n° 2 – Rendre facilement accessibles les informations essentielles !

En répondant sur mon site Internet aux 5 bonnes questions que peuvent se poser les donateurs...

1. Quel est le but de mon organisation ? Son projet général ? Ses missions ?

Si le but de mon organisation est de collecter pour redistribuer à d'autres organisations, l'ai-je bien expliqué ?

2. Qui la dirige ?

La liste des membres du Conseil d'administration et la description de la structure sont-elles facilement accessibles ? Peut-on identifier rapidement s'il y a une présence effective de mon organisation en France et des responsables désignés ? Quel est le mode de gouvernance ?

3. Mon organisation est-elle contrôlée ?

A-t-elle été contrôlée favorablement par la Cour des Comptes, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) ou par d'autres contrôles externes récemment ? Les comptes de mon organisation sont-ils certifiés par un Commissaire aux comptes et ont-ils fait l'objet d'observations ?

4. Mon organisation a-t-elle souscrit des engagements déontologiques pour le respect du donateur ?

Si elle s'est engagée à respecter les règles éthiques et les bonnes pratiques du Don en Confiance et qu'il en a vérifié le respect dans le cadre de son contrôle continu, j'en informe le donateur.

5. Mon organisation est-elle transparente ?

Les rapports d'activité et financier sont-ils faciles d'accès ?

Conseil n° 3 – Faciliter le contact !

Je mets à disposition les moyens de contacter mon organisation, y compris sur les réseaux sociaux.

Conseil n° 4 – Rendre compte aux donateurs !

Je m'assure que les dons ont bien été affectés au soutien des populations touchées par la guerre et j'en informe le donateur.

Conseil n° 5 – En cas de sollicitation sur Internet, assurer la sécurité des donateurs !

Je m'assure que la page d'appel à don de mon site Internet est claire et sécurisée.

En cas d'appel à don via une plateforme de financement participatif (crowdfunding), je m'assure que les conditions d'utilisation du don sont bien indiquées, ainsi que les modalités de remboursement si le montant global du financement espéré n'est pas atteint.

Conseil n° 6 – – En cas de collecte organisée par un tiers au bénéfice de mon organisation, faire preuve de vigilance !

Je suis attentif aux différentes initiatives de collecte au bénéfice de mon organisation en exerçant une veille, y compris concernant le lancement de cagnottes personnelles par des particuliers ou d'initiatives de type *gaming*.

Je vérifie que les modalités de reversement sont conformes à celles qui avaient été annoncées.

Je garde le contrôle de ma communication (dénomination, logo, marque).

Si je constate une collecte organisée au bénéfice de mon organisation dont je n'ai pas été averti, je prends contact et me renseigne sur les modalités de collecte et de reversement prévues.

S'il s'agit d'une collecte de dons en nature qui ne correspond pas à mes besoins, je la refuse.

Si mon organisation est particulièrement médiatisée, je mets en place les possibilités de développer ces initiatives dans des conditions sécurisées garantissant le bon déroulement de l'opération (émission du reçu fiscal, protection des données personnelles, transparence sur les conditions tarifaires pratiquées par l'intermédiaire de collecte, modalités de reversement de la collecte).

Conseil n°7 – En cas d'escroquerie avérée, agir !

1. Je fais un mail de mise en demeure d'arrêter l'opération,
2. Je porte plainte la collecte est toujours en ligne dans un délai court (≈ 24 h),
3. J'envoie un message pour prévenir mes donateurs et je donne l'alerte sur mes différents réseaux.

Don en Confiance pour le Crédit Mutuel

➤ Pour en savoir plus :

- Site du [Don en Confiance](#)

- [Dossier thématique - Collecte de dons](#)